

BASE AERIENNE 125, TRAVAUX D'ADAPTATION CAPACITAIRE DE L'ESCALE AERIENNE (HM91)

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°01 CORPS D'ETAT N°01-a

CURAGE



Maitrise d'ouvrage :

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD EST

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

Architectes :

NTSA

4 - 10 rue Léon Paulet, 13008 MARSEILLE

BET TCE :

BETOM Ingénierie

Immeuble Le Nobel, 2e étage 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER

Contrôleur technique :

SOCOTEC CONSTRUCTION

160 RUE LAWRENCE DURRELL BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9

CSPS :

BUREAU VERITAS

ZA LENFANT- 405 rue Emilien Gautier, 13100 Aix en Provence

	EMETTEUR	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGE
Référence du document	BETOM	CCTP	1	29/01/26	12

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
	1.01 - Présentation.....	3
	1.02 - Labels / Certifications / Environnement.....	3
	1.03 - Rappels / organisation du CCTP	3
	1.04 - Connaissance du projet.....	3
	1.05 - Connaissance des lieux	4
	1.06 - Constats d’huissier	4
2.	<i>Installations de chantier et frais divers</i>	5
	2.01 - PANNEAU DE CHANTIER.....	5
	2.02 - INSTALLATIONS / BASE VIE / STOCKAGE / DIVERS.....	5
	2.03 - MOYEN DE LEVAGE	5
	2.04 - PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES	5
	2.05 - CONSIGNATION DU BATIMENT	6
	2.06 - BRANCHEMENT DE CHANTIER	6
	2.07 - PRECAUTIONS SPECIFIQUES LIEES AU BATIMENT	6
	2.08 - METHODOLOGIE GENERALE	7
	2.09 - DOE	7
3.	Description des travaux.....	7
	3.01 - DEPOSE CURAGE	7
	3.02 - ÉVACUATION DES GRAVATS.....	12

1. GENERALITES

1.01 – PRESENTATION

Le présent document a pour objet la description des travaux de curage du bâtiment existant dans le cadre du projet de l'adaptation capacitaire de l'escalé aérienne de la base aérienne 125, située à Istres.

Au présent descriptif sont annexés les plans nécessaires à la bonne compréhension et la réalisation du projet.

En cas de difficulté d'interprétation entre les différents documents, les conditions les plus restrictives seront retenues par l'Entrepreneur.

En complément du présent document, l'entreprise adjudicataire prendra toutes les dispositions nécessaires portées à connaissance dans les documents annexés au marché.

1.02 – LABELS / CERTIFICATIONS / ENVIRONNEMENT

Les incidences financières de ces contraintes sont réputées intégrées dans les prix forfaitaires de l'offre de l'entreprise suivant la DPGF fourni au DCE.

En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre (sans surcoût) les ouvrages présentant des dommages et détériorations.

1.03 – RAPPELS / ORGANISATION DU CCTP

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du CCTP, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans les différents documents du marché.

Le présent C.C.T.P. aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée des toutes les opérations à effectuer, l'entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui apparaître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux afin de maîtriser toute l'étendue de son intervention.

En conséquence, l'entrepreneur devra signaler par écrit durant l'appel d'offres toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents. Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

A noter que les cotes indiquées sur les documents graphiques associées sont données à titre indicatives et devront être vérifiées et relevées sur place avant exécution, sans que cela conduise à un supplément quelconque si elles s'avéraient erronées.

1.04 – CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour le parfait achèvement des ouvrages de son corps d'état quand bien même il n'en serait pas fait mention dans les descriptions d'ouvrages, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet.

L'entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

Les travaux comprennent tous les échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'exécution des ouvrages ainsi que l'enlèvement des déchets et gravois et le nettoyage intégral des ouvrages réalisés et des autres ouvrages salis.

Il reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au DPGF ou sur les plans. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné.

Il est réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

1.05 – CONNAISSANCE DES LIEUX

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier d'appel d'offres, l'Entreprise doit procéder à la reconnaissance des lieux en vue d'apprécier l'importance des difficultés d'accès au site et sujétions d'exécution liées au site.

Et en particulier lui seront parfaitement connus :

- Le dossier de consultation dans son intégralité.
- Le terrain et ses sujétions propres.
- **Les modalités et difficultés de circulation et d'accès sécurisé au site.**
- Les règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur les abords du projet.
- Les plans de géomètre.
- Le rapport de sol de fondations joint au présent dossier.

L'entreprise adjudicataire ne peut arguer d'aucune omission ou sujétion particulière imprévue pour tenter de revenir sur le prix global forfaitaire du marché qui doit comporter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement par la prestation du présent lot ainsi que les incidences liées à des difficultés d'accès et d'organisation de chantier.

L'entreprise est tenue de contrôler et de compléter, par un examen sur place les indications des plans et du CCTP.

L'entreprise ne pourra se prévaloir postérieurement à la signature du marché d'une connaissance insuffisante du site, ni des éléments locaux tels que la nature des sols, les conditions climatiques, les moyens d'accès en relation avec l'exécution des travaux.

Les réseaux existants dans l'emprise de la parcelle seront soit déviés, soit neutralisés par l'entreprise après diagnostic préalable en accord avec les demandes du maître d'ouvrage et contraintes concessionnaires concernés.

1.06 – CONSTATS D'HUISSIER

L'entrepreneur prendra la possession des lieux en présence du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Il fera réaliser à sa charge un constat d'huissier de l'état des existants, bâtiments, voies, arbres et réseaux divers à proximité ou sous l'emprise des travaux.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément, sous prétexte d'une méconnaissance quelconque de l'état des lieux, des abords, accès, ouvrages mitoyens, etc.

L'entrepreneur fera son affaire personnelle des aménagements provisoires nécessaires pour les besoins du chantier et cela entièrement à ses frais, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

L'entrepreneur devra rendre les abords extérieurs aux bâtiments faisant l'objet de son marché dans l'état où il les aura trouvés sous réserve des dispositions prévues au devis descriptif et des ordres qui pourraient lui être donnés en cours d'exécution.

Se reporter aux dispositions de l'article concerné du CCTC (Cahier des Clauses Techniques Communes) joint au dossier.

2. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET FRAIS DIVERS

2.01 – PANNEAU DE CHANTIER

Fourniture et pose d'un panneau de chantier, à vocation réglementaire et d'information.

Le panneau devra indiquer les pictogrammes réglementaires tel que : chantier interdit au public, protection obligatoire des voies respiratoires, protections obligatoires du corps (liste non exhaustives). Le panneau aura une dimension minimale de 2,00 m x 2,00 m de hauteur. Ce panneau devra avoir été approuvé par le Maître d'Ouvrage et par le Maître d'œuvre tant pour sa réalisation que pour son emplacement.

La conception graphique est à la charge du Maître d'Ouvrage qui communiquera à l'Entrepreneur les données nécessaires à sa réalisation.

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état doit l'entretien et la préservation et, en cas de détérioration, le remplacement de ce panneau pendant toute la durée de son intervention.

Concerne : Suivant prescriptions du plan général de coordination.

2.02 – INSTALLATIONS / BASE VIE / STOCKAGE / DIVERS

L'entrepreneur devra prendre en compte toutes les contraintes liées à la position de cette opération sur le site et son environnement.

Le Maître d'Ouvrage met à disposition de l'entreprise :

- Des locaux sanitaires, vestiaires et restaurations dans le bâtiment existant,
- L'alimentation en eau potable,
- Les alimentations électriques.

Les casiers, mobiliers et électroménager nécessaire au fonctionnement de la base vie seront à la charge de l'entrepreneur.

Les bennes devront être entreposées à l'extérieur du bâtiment sur la voirie.

L'ensemble des installations mise à disposition devront être nettoyées et remise en état à la charge de l'entrepreneur.

2.03 – MOYEN DE LEVAGE

L'entrepreneur prévoira la fourniture et mise en œuvre de moyen de levage permettant la réalisation des travaux de son lot, le moyen de levage doit être adapté à la situation du projet, aussi il anticipera à la remise de son offre les différents équipements nécessaires.

L'entrepreneur sera responsable du dimensionnement de cet équipement de levage qu'elle fera vérifier par un organisme de contrôle avant utilisation.

Cette installation sera adaptée en fonction des phases de travaux.

2.04 – PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Les protections collectives durant la totalité du chantier dès le démarrage des interventions sont à la charge du présent corps d'état. Elles feront l'objet de mises au point avec le coordonnateur SPS. Tous les équipements, appareillages, etc. auront fait l'objet d'une homologation et vérification avant leur utilisation.

2.05 - CONSIGNATION DU BATIMENT

2.05.01 - Consignation réseaux électrique

La consignation et la mise en sécurité des réseaux électriques existants avant la dépose des équipements électriques courants forts et faibles devra être réalisé par le titulaire du lot Electricité.

La coupure électrique des parties du bâtiment nécessaire pour réaliser cette mission en sécurité sera à la charge de l'entreprise du présent corps d'état.

La demande auprès du concessionnaire sera à la charge de la MOA.

2.05.02 - Consignation des installations de chauffage

Avant démarrage des travaux de curage, les installations existantes de sanitaires, de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement etc. seront mises hors fonctionnement par le présent lot.

L'entreprise de curage aura à sa charge le repérage, les coupures et vidanges des réseaux de chauffage et plomberie préalablement aux travaux puis la dépose des équipements et réseaux et leurs évacuations en centre de traitement agréé.

Une zone de stockage pour les radiateurs

Avant toutes déposes de matériel, l'installation sera vidangée.

2.05.03 - Consignation de fluide frigorigène

La réglementation européenne stipule qu'il est interdit d'effectuer tout dégazage à l'air libre et il est donc obligatoire de récupérer tout fluide frigorigène (CFC, HCFC, HFC, HFO).

Pour toutes les opérations sur le circuit frigorigène quand la charge totale du fluide ne peut pas être stockée dans l'installation. Le titulaire du présent corps d'état devra le stockage du fluide frigorigène dans une bouteille de gaz pour envoi au centre de traitement agréé et élimination avec fourniture du bordereau de suivi et traitement.

2.06 - BRANCHEMENT DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage met à disposition le réseau d'eau potable.

Le Maître d'Ouvrage permet le raccordement électrique sur l'alimentation du site

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture des coffrets électriques de chantier en nombre suffisant.

2.07 - PRECAUTIONS SPECIFIQUES LIEES AU BATIMENT

L'attention de l'entreprise est attirée sur la position particulière des travaux à réaliser :

- L'entreprise soumettra ses méthodes de travail aux personnes habilitées (Maître d'œuvre et Coordonnateur SPS) avant la réalisation des travaux et suivra rigoureusement les observations et les consignes de travail qui lui auront été faites.
- L'entreprise devra remettre une notice précisant son mode opératoire de déconstruction ainsi que le mode d'élimination et de valorisation des déchets.

Avant tout début des travaux, l'entreprise du présent corps d'état devra le balisage, les neutralisations des réseaux et la délimitation du terrain, sur la zone de son intervention.

Les travaux de curage s'effectueront sous la seule responsabilité de l'entreprise. Une assurance propre à ce type de travail sera contractée par l'intervenant.

Toutes les précautions devront être prises pour assurer en permanence la sécurité des tiers et des ouvriers.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur du présent corps d'état devra faire au moins une visite sur site pour s'assurer de la nature et du volume des ouvrages à curer.

2.08 - METHODOLOGIE GENERALE

Le curage sera réalisé avec toutes les précautions nécessaires pour :

- Éviter tous désordres au bâtiment propre et aux voiries avoisinantes,
- Éviter toutes projections de matériaux sur les ouvrages avoisinants existants.
- Éviter, autant que possible, la formation de poussière.

2.08.01 - Gravats :

Pour éviter la formation de poussière, les gravats seront enlevés aussi souvent que nécessaire et, plus particulièrement, à chaque demande du Maître d'Œuvre. Tous les matériels et matériaux des fluides seront déposés et démolis avec précautions afin de ne pas abîmer les parties existantes conservées.

Les gravats et matériaux divers résultant du curage et déposes seront enlevés du chantier et évacués en centre de tri, de stockage ou de traitement, compris toutes manutentions, montages et descentes, etc.

Le présent corps d'état aura à sa charge l'ensemble des éléments nécessaires à la stabilité des ouvrages existants conservés durant la durée des travaux.

Concerne : Pour l'ensemble du bâtiment suivant nécessité.

2.09 - DOE

Le dossier DOE sera à remettre en fin de chantier (Contrat et marché de travaux, plans et autorisations, plans d'exécution et de récolement, méthodologie de curage, fiches techniques des matériels utilisés, bordereaux de suivi des déchets, etc. cette liste n'étant pas exhaustive).

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.01 - DEPOSE CURAGE

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur aura également à sa charge, le cas échéant :

- Identification préalable sur place des ouvrages à déposer et à conserver.
- Réalisation des travaux suivant un phasage établi par l'entreprise et validée par l'ensemble de la MOE.
- Mise en place de tous étalements qui s'avéreront nécessaires et leur maintien pendant la durée nécessaire.
- Descellement avec soins des ouvrages avec tri des déchets à l'avancement
- Toutes autres dispositions qui s'avéreront nécessaires
- Arrosage pour limiter les poussières.

L'entreprise devra réaliser un repérage précis des éléments à déposer et conserver à partir des plans architectes, des plans plomberies et des plans de repérages des finitions fournis en annexes. Une réunion sur site devra être réalisée avec la maîtrise d'œuvre afin de vérifier les éléments à conserver.

En cas de doute, l'entrepreneur doit contacter la maîtrise d'œuvre et attendre les réunions hebdomadaires avant de déposer les éléments.

Avant démarrage des travaux de curage, les installations existantes (fluides, élec, etc.), les appareils électriques, sanitaires, chauffage, etc. des différentes seront mises hors fonctionnement par le présent lot.

En résumé, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires pour assurer et garantir dans tous les cas la sauvegarde et le maintien sans dommage des ouvrages où il doit intervenir, pendant

et après l'exécution du curage et dépose compris toutes sujétions de mise en œuvre, d'échafaudage, de protections particulières, d'ouvrages complémentaires.

Les travaux de curage mécanique et manuels comprennent entre autres mais d'une manière non limitative :

Dépose des réseaux et équipements techniques :

- La dépose des installations de chauffage existantes (Chaudières, brûleurs, radiateurs, ballons ECS, etc.)



- La dépose de l'ensemble de la distribution chauffage jusqu'aux collecteurs en entrée de la chaufferie.
- Les installations électriques seront déposées également jusqu'à l'alimentation primaire de la chaufferie en amont des coffrets de coupure force et lumière.
- La dépose de l'ensemble des radiateurs et de leur robinetterie.
- Dépose et enlèvement de l'ensemble des installations de plomberie et ventilation (compris alimentation, conduites, fourreaux et équipements).
- Dépose et enlèvement de tous les appareils sanitaires (lavabo, évier, cuvettes WC, bac à douche, robinetterie, pare douche) et accessoires sanitaires, y compris productions ECS.
- Dépose des split systèmes, unités intérieures, y compris laissons frigorifique.
- Dépose et enlèvement de l'ensemble des installations électriques CFO/CFA, équipements, luminaires, goulottes, appareillage, filerie, gaines, fourreaux et autres.
- Consignation et dépose du robinet d'incendie posé sur le volume à démolir au droit de la ZSF.







- Dépose et enlèvement de la table de palettisation existante



Dépose de maçonnerie non porteuse et cloisonnements :

- Dépose et enlèvement des cloisons intérieures en plâtre ou briques.
- Dépose et enlèvement des doublages intérieurs.
- Dépose et enlèvement de l'ensemble des isolants.

Dépose des portes et menuiseries intérieures, mobilier fixe :

- Dépose des portes non conservées dans le projet ainsi que leur bâti et leurs équipements.
- Dépose des parois vitrées à ossature métallique ou bois.



- Dépose des banques d'accueil, guichets, placards menuisés y compris portes, caissons, étagères
- Dépose des plans vasques des sanitaires, des parois légères en mélaminé
- Dépose des tapis roulants de bagagerie, des plateaux de chargements, etc.



- Dépose des cloisonnements en polycarbonate



- Dépose des parements intérieurs (papiers peints, placages décoratifs, etc.).

Dépose des portes et menuiseries extérieures :

- Dépose des menuiseries extérieures et portes non conservées (notamment bureaux existants à l'étage) y compris parois en pavés de verre.



Dépose des plafonds et faux-plafond :

- Dépose des faux-plafonds et plafonds de toute nature : en dalles minérales/bois ou plaques de plâtre, etc. y compris ossature de support primaires et secondaires, suspentes, cornières etc. et toutes fixations sur les supports.

Dépose des revêtements de sol :

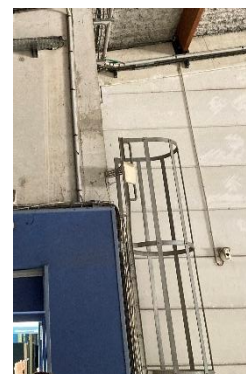
- Dépose des revêtements de sol en carrelage, y compris chape, sous couche acoustique, plinthes, accessoires, siphons, etc.
- Dépose de faïence murale

- Dépose des revêtements de sol souple en moquette et sol thermoplastique, y compris colle, plinthes, accessoires, siphons, etc.
- Dépose soignée protection et stockage durant travaux des tapis de sol en caoutchouc (repose par le CE revêtement de sol).

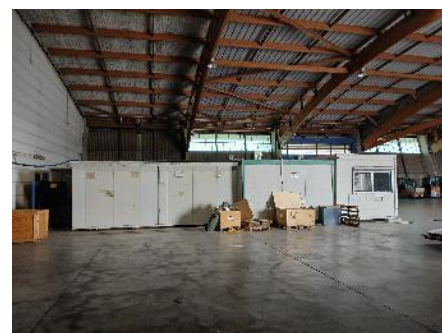


Dépose d'ouvrages divers

- Dépose et enlèvement de l'ensemble des placards techniques.
- Dépose et enlèvement des ensembles serrurerie intérieure, garde-corps, mains courantes et autres.
- Dépose et enlèvement de l'échelle à crinoline.



- Dépose et enlèvement des bungalows préfabriqués



Localisation : Suivant plan de repérage architecte.

3.02 – ÉVACUATION DES GRAVATS

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux de dépose et curage, l'entrepreneur devra procéder selon les cas au coltinage, à la descente et à la sortie et dans tous les cas aux chargements en camions ou en bennes et à

l'enlèvement en déchetterie publique et ou organisme spécialisé et agréé en retraitement des gravois et éléments déposés.

L'entreprise sera attentive au tableau de répartition des matériaux issus de la déconstruction : Recyclage, réemploi, déchets dangereux triés, déchets non dangereux. Le tri et l'évacuation de des déchets seront accompagné des bordereaux conformément aux règlements.

Dans le cas de chargements en bennes, il sera procédé à un tri sélectif en fonction de la nature des matériaux à évacuer.

L'offre globale de l'entreprise comprendra la location de bennes, le transport, le déchargement et les droits de décharges.

FIN CCTP